



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Séance du 18 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi dix-huit décembre, à 19 heures le Conseil Municipal de la Commune de Lion-sur-Mer, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique RÉGEARD, Maire,

Date de la convocation : 14/12/2023
Nombre de membres en exercice : 19
Présents : 16 Dominique RÉGEARD, Magali SAINT, Alain HOSTALIER, Patricia ROSALIE, Alain DESMEULLES, Marie-Claude RABASSE, Franck PARDILLOS, Philippe NATIVELLE, Fabrice MASSOT, Françoise HOSTALIER, Jacques DENOYELLE, Valérie DESQUESNE, Yves LESIEUX, Caroline GAUTIER, Lydie BRUEY, Edith ABDESLAM
Votants : 16
Absents excusés : 3 Annick DAGIEU, Florent PREVOST, Isabelle TALARD
Secrétaire de séance : Patricia ROSALIE

Objet : SDEC ENERGIE - Projet d'effacement des réseaux « RD 60 - RUE DU MARECHAL FOCH »

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier établi par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication, cité en objet.

Les parties électricité et télécommunication seront financées par la Communauté Urbaine CAEN LA MER et la partie éclairage public par la commune de LION-SUR-MER.

Le coût global de cette opération est estimé, sur les bases de cette étude préliminaire, à 382 107.59 € TTC.

La partie éclairage public s'élève à 57 201.53 € TTC et les parties électricité et télécommunication à 324 906.06 € TTC.

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 50 % et 60 % pour la résorption des fils nus, sur le réseau d'éclairage de 50 % (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie) et 50 % sur le réseau de télécommunication.

Sur ces bases, la participation communale est estimée à 23 833.97 € selon la fiche financière jointe (déduction faite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (12 voix pour, 4 abstentions) :

- Confirme que le projet est conforme à l'objet de sa demande,
- Sollicite l'examen du dossier en vue de son inscription au programme départemental d'intégration des ouvrages dans l'environnement,
- Souhaite le début des travaux pour la période suivante : premier trimestre de l'année 2024 et informe le SDEC ENERGIE des éléments justifiant cette planification.
- Prend acte que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau,
- S'engage à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi,
- Décide d'inscrire le paiement de sa participation en section d'investissement, par fonds de concours.

Le montant du fonds de concours sera recalculé sur la base de la facturation des travaux exécutés. Il ne pourra excéder 75 % du coût HT éligible. Le reliquat sera à inscrire en fonctionnement.

- S'engage à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune,
- Prend note que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA,
- S'engage à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT, soit la somme de 9 552.69 €,
- Autorise son Maire ou son représentant à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,

P.J. Fiche financière du SDEC ENERGIE

Pour extrait conforme

Le Maire, D. RÉGEARD
Accusé de réception en préfecture
014-211403654-20231218-COM2023-12-11-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

